

Arrêté du 6 avril 2001 portant prorogation des mandats des représentants de l'administration et du personnel au sein de comités techniques paritaires du ministère chargé de l'environnement

NOR : ATEG0100150A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les mandats des représentants de l'administration et du personnel dans les comités techniques paritaires qui figurent ci-après sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2001 :

- comité technique paritaire ministériel ;
- comité technique paritaire spécial de l'administration centrale ;
- comité technique paritaire spécial commun à toutes les Directions régionales de l'Environnement ;
- comité technique paritaire régional de chacune des Directions régionales de l'Environnement de métropole ;
- comité technique paritaire central de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- comité technique paritaire central de chacun des parcs nationaux ;
- comité technique paritaire spécial commun à tous les parcs nationaux.

Article 2

Le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'équipement.

Fait à Paris, le 6 avril 2001.

Pour la ministre et par
délégation :
*Le directeur général
de l'administration, des finances
et des affaires internationales,*
T. Wahl